Pension de réversion : mode d'emploi
page 8

Comprendre vos remboursements santé
page 14

Contrat collectif de prévoyance : protégé et rassuré !
page 16

AGRICA & VOUS

Juillet 2012 n°2

le magazine partenaire de votre protection

PRÉVOYANCE

Comment AGRICA s'implique à vos côtés pour vous protéger ?

page 9

Groupe AGRICA

DE **NOUS** À VOUS

SOMMAIRE

Vous informer

notre actu pages 4/7

agenda page 6

le point sur page 8

Vous éclairer

dossier
Comment AGRICA s'implique à vos côtés pour vous protéger ?
Panorama des atouts de la prévoyance collective.
pages 9/13

décryptage
Comprendre vos remboursements santé : qui fait quoi ?
page 14

tendances
« La protection sociale est au cœur de nos enjeux RH »
Entretien avec Irène Moog, directrice des ressources humaines du Groupe Terrena.
page 15

Vous protéger

histoires partagées
Le contrat collectif de prévoyance
L'exemple des salariés du domaine viticole de Bablut en Anjou.
pages 16/17

Préserver sa santé et son budget
Témoignage d'un salarié de Visiolac bénéficiaire d'une complémentaire santé d'entreprise.
pages 18/19

« Vous garantir un revenu et une présence face aux risques de la vie »

par **Pierre Meissonnier,**
Président du Groupe AGRICA

Dans ce deuxième numéro d'"AGRICA & Vous", une large place a été dédiée à la prévoyance. Souvent méconnue, elle est pourtant essentielle pour chacun d'entre vous en cas de coup dur. Arrêt maladie, accident invalidant, perte d'autonomie ou décès : les assurances prévoyance vous protègent des risques lourds de la vie en vous garantissant le maintien d'un revenu.

Au cœur de l'expertise des trois institutions de prévoyance d'AGRICA – AGRI PRÉVOYANCE, CPCEA et CCPMA PRÉVOYANCE – ces garanties et leurs atouts vous sont présentés dans le dossier en pages 9 à 13. Que vous soyez chef d'entreprise, salarié ou retraité, vous y trouverez les réponses à vos questions. Nous vous invitons également à partager pages 16 et 17 l'expérience de Christophe Daviau, gérant du Domaine viticole de Bablut, qui témoigne de la mise en place d'un régime de prévoyance pour les salariés de son exploitation.

La valeur ajoutée des garanties prévoyance résident autant dans leur contenu que dans les services qui les accompagnent. Ainsi, un numéro de téléphone dédié a été mis en place à votre attention. Il vous permet de joindre un conseiller prévoyance pour vous éclairer et vous accompagner dans vos démarches. Les institutions du Groupe, à travers les activités sociales, vous permettent également de bénéficier d'aides individuelles ou collectives pour vous prémunir ou vous soulager des aléas de la vie.

Répondre efficacement à vos besoins de protection et rester présents à vos côtés, c'est la volonté d'AGRICA pour vous faire bénéficier des solutions les plus adaptées à votre situation.

AGRICA & VOUS Édité par le département communication institutionnelle du Groupe AGRICA – 21 rue de la Bienfaisance – 75382 Paris Cedex 08 – Tél. : 01 71 21 00 00 Fax : 01 71 21 00 01 • **Directeur de la publication :** François Gin • **Directeur de la rédaction :** Hervé Bachellerie • **Rédacteur en chef :** Raphaëlle de Maisonneuve • **Rédaction :** Raphaëlle de Maisonneuve, Estelle Le Moing, Béatrice Jaulin, Aurélie Midan • **Réalisation :** Editoria • **Crédits photographiques :** Valérie Couteron, ThinkStock, DR • **Illustrations** : Idé. • **Numéro ISSN :** 2260-460X • **Dépôt légal :** À parution

DE **VOUS** À NOUS

Chaque trimestre, AGRICA & Vous répond à vos questions et vous apporte son éclairage et ses conseils.
Regards sur trois échanges avec nos lecteurs.

Bergerac (24)

« Je bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire. Les versements individuels me permettent-ils de bénéficier d'avantages fiscaux ? »

Les versements individuels facultatifs que vous effectuez vous permettent d'épargner pour votre retraite tout en vous donnant droit à des avantages fiscaux. Les sommes que vous versez sont déductibles du revenu imposable dans la limite de 10 % de votre rémunération, avec la possibilité de reporter le plafond non utilisé pendant 3 ans. Vous pouvez également choisir de faire ces versements en jours de repos non pris, qui sont alors exonérés d'impôt sur le revenu (plafonnés à 10 jours CET* si l'accord le permet ou 5 jours hors CET).

Pour vous inscrire, rendez-vous sur :
www.groupagrica.com

** Compte épargne temps*

Nevers (58)

« J'ai connu une période de chômage, quel sera l'impact sur ma retraite ? »

Seules les périodes de chômage indemnisées par Pôle emploi permettent l'attribution de points de retraite complémentaire. Vous n'avez pas de démarche à faire : Pôle emploi se charge de transmettre les informations nécessaires à votre caisse de retraite.

Pour plus d'informations, contactez nos conseillers au :
0 821 200 800 (0,09€/mn)

Chaumont (89)

« Que dois-je faire vis-à-vis de ma complémentaire santé lorsque mon enfant à charge devient étudiant ? »

Entre les 16 ans et 18 ans de votre enfant, vous recevez un questionnaire vous demandant de renseigner et de prouver que votre enfant est toujours à votre charge. S'il est étudiant, il vous suffit de l'indiquer et de renvoyer le questionnaire accompagné des pièces justificatives demandées (certificat de scolarité notamment). Sans cette preuve, la couverture santé de votre enfant sera résiliée.

Vous souhaitez réagir ?

Pour réagir à un article, nous poser une question, nous demander un conseil ou témoigner, envoyez vos messages à :
Rédaction AGRICA & Vous, 21, rue de la Bienfaisance - 75382 Paris Cedex 08

AGRICA & Vous dans votre boîte mail !

Vous préférez recevoir AGRICA & Vous par e-mail ?

Pour vous inscrire, retournez ce bulletin sous enveloppe affranchie à :
Groupe AGRICA / AGRICA & Vous – 21, rue de la Bienfaisance, 75382 Paris Cedex 08

Votre n° de Sécurité sociale* | | | | | | | | | | | | | | |

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse e-mail : _____

*mention obligatoire

VOUS INFORMER

notre actu

Résultats 2011

AGRICA poursuit son développement

Malgré un contexte économique bousculé, le Groupe AGRICA a poursuivi son développement, renforçant ainsi sa position de groupe de protection sociale complémentaire professionnel dédié au monde agricole.

Avec un chiffre d'affaires de 476,5 M€, en hausse de 4,5 %, le Groupe AGRICA totalise en 2011 trois années consécutives de croissance et de développement régulier. Ces résultats ont été favorisés par le déploiement d'accords collectifs en santé, la bonne tenue de l'épargne retraite, ainsi que la dynamique de l'activité salariée agricole en France.

Le nombre de salariés agricoles a ainsi progressé de plus de 3 % en 2011, signe de la dynamique du secteur depuis plusieurs années. En 1997, année de la création du Groupe, AGRICA comptait un million de salariés agricoles affiliés. Aujourd'hui, 1,45 million de salariés, mais aussi 766 000 retraités et 158 000 entreprises font confiance à AGRICA.

En 2012, le Groupe souhaite développer les accords de branche et l'activité épargne retraite à travers le conseil personnalisé aux entreprises. *« Dans le contexte actuel et pour les années à venir, AGRICA doit cultiver sa différence en tant que groupe professionnel paritaire de protection sociale complémentaire »*, conclut François Gin, directeur général du Groupe AGRICA.

Retrouvez les chiffres clés et l'ensemble des événements qui ont marqué l'année 2011 dans le rapport annuel du Groupe AGRICA, sur :
www.groupagrica.com/
rubrique Qui sommes nous ?

2011 en chiffres…

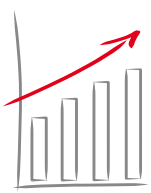

4,5%
c'est la progression du chiffre d'affaires d'AGRICA en 2011. Il s'établit à **476,5 millions d'euros** pour ses activités prévoyance, santé et épargne.

1,45 millions
de salariés cotisants

766 000
retraités protégés

158 000
entreprises adhérentes

5,8 milliards
d'euros de fonds gérés

Côté AGRICA...

Rapport annuel 2011

Le rapport annuel 2011 du Groupe AGRICA, intitulé "AGRICA & Vous, auprès de vous à chaque instant", est désormais disponible.

Pour retrouver l'ensemble des faits marquants et les chiffres clés de l'année, rendez-vous sur :
www.groupagrica.com/
rubrique Qui sommes-nous ?

La CCN 52 évolue

La convention collective nationale de 1952, qui protège les cadres et ingénieurs de la production agricole, a été actualisée par les partenaires sociaux. Au 1er janvier 2013, des garanties renforcées entreront en vigueur. Si vous êtes concerné en tant que chef d'entreprise ou salarié, vous recevrez, au cours du 4e trimestre 2012, une information complète sur les évolutions de la convention.

Résidence de Vallongue

Des vacances à prix doux

Venez découvrir ou profiter cette année encore d'un séjour dépaysant à tarif préférentiel à la résidence Vallongue, réservé à l'ensemble des ressortissants du Groupe AGRICA.

L'institution des cadres de la production agricole, la CPCEA vous ouvre une nouvelle fois les portes de sa résidence varoise.

Située près du port typique de Bandol et de ses plages de sable blond, la résidence dispose d'appartements tout équipés avec piscine.

Confort à tous les étages

Disponibles pour deux, quatre ou six personnes, tous les appartements disposent d'une cuisine équipée, d'une salle de bain, d'un balcon avec vue sur mer pour certains, d'une climatisation, d'une télévision et d'une connexion internet. Les draps, vaisselle et linge de table sont fournis. Des appartements pour les personnes à mobilité réduite sont également prévus.
Côté activités, vous vous laisserez séduire par les atouts de la région : plages, calanques, vignoble, ports de plaisance, golfs, fêtes locales...
La résidence de Vallongue accueille tous les adhérents du Groupe AGRICA, leur famille et leurs amis, à des tarifs préférentiels, en toute saison.

Pour découvrir le lieu de vos prochaines vacances, rendez-vous sur :
www.residence-vallongue.com
ou contactez le 04 94 29 33 40

À trop prévenir les risques, l'avenir est-il assuré ?

Comment la préoccupation du risque est-elle devenue omniprésente dans notre société ?
Et demain, comment redonner du sens au risque ?
C'est pour répondre à ces deux questions, au cœur de l'actualité, que le Groupe AGRICA a invité six spécialistes (philosophe, économiste et sociologue), réunis le 28 juin dernier devant une salle de 300 personnes.

Retrouver le meilleur des échanges dans votre prochain numéro d'AGRICA & Vous.

À TROP PRÉVENIR LES RISQUES,
L'AVENIR EST-IL ASSURÉ ?
Colloque du Groupe AGRICA
Jeudi 28 juin 2012
Débats animés par Stéphane Soumier, journaliste et rédacteur en chef à BFM Radio
Groupe AGRICA

VOUS INFORMER

notre actu

...Côté secteur

Valeur des points

Au 1er avril 2012 :
- Arrco : 1,2414 €
- Agirc : 0,4330 €

Salaire de référence

(prix d'achat du point pour 2012)

Arrco : 15,0528 €
Agirc : 5,2509 €

Plafond de la Sécurité sociale

Pour 2012 :
- 3 031 €/mois
- 36 372 €/an

SMIC

Base horaire brut :
9,40 € au 01/07/2012

Perte d'autonomie

Pensez aux solutions d'hébergement d'AGRICA

Dans le cadre de son action sociale, le Groupe AGRICA vous accompagne dans la recherche d'un établissement adapté à vos besoins ou pour la constitution de votre dossier, et vous assure un accès prioritaire dans de nombreux établissements qu'il finance.

Les derniers établissements financés par AGRICA :
- **MARPA des Marnières** (maison d'accueil rurale pour personnes âgées) à Blancafort (Cher) – Tél. : 02 48 73 98 28
- **Maison de retraite Eulalie** à Verteuil d'Agenais (Lot-et-Garonne) – Tél. : 05 53 88 34 01
- **Maison de retraite Marie Romier** à La Talaudière (Loire) – Tél. : 04 77 53 66 57
- **Maison de retraite les Grains Doré** à Moissac (Tarn-et-Garonne) – Tél. : 05 63 29 61 70
- **Accueil de jour Alzheimer Le Fil d'Argent** à La Garde (Var) – Tél. : 04 94 00 09 83

Contact :
Direction des activités sociales :
0821 200 800 (0,09€/mn)

à vos **AGENDAS !**

Salons, congrès, séminaires : le **Groupe AGRICA** organise et participe à de nombreuses manifestations. **Profitez de ces événements pour rencontrer nos conseillers** qui répondront à toutes vos questions concernant votre protection.

Salon
SPACE
du 10 au 13 septembre
Rennes (35)
–
Salon international de l'élevage

Salon
Sommet de l'élevage
du 3 au 5 octobre
Clermont-Ferrand (63)

Salon
Aquiflor Salon d'Automne
le 14 septembre
Gradignan (33)
–
Salon des professionnels de la pépinière, de l'horticulture et du paysage du grand Sud-Ouest

Congrès
Congrès Unep
du 10 au 11 octobre
Angers – Terra Botanica (49)
–
Congrès des entreprises du paysage

Les petits-déjeuners de la protection sociale agricole

Consultez les dates des prochains petits-déjeuners sur www.groupagrica.com rubrique agenda

Petits-déjeuners d'information pour échanger sur la retraite et ses réformes avec d'autres professionnels du monde agricole

Action sociale
« Se reconstruire après un deuil »
du 10 au 15 septembre
Saint-Germain-au-Mont-d'Or (69)
–
du 24 au 29 septembre
Le Croisic (44)
–
du 8 au 13 octobre
Biarritz (64)
–
du 22 au 27 octobre
Moëlan-sur-Mer (29)
–
Séminaires organisés par le Groupe AGRICA, animés par des spécialistes
Ouverts à tous
Pour en savoir plus, contactez le 0 821 200 800 (0,09€/mn)

Commandez le guide de la retraite *Notre Temps*

Les Dossiers
Notre temps
EDITION 2012
Guide de la retraite
À quel âge partir ?
Au cas par cas, ce que vous allez toucher
Vos droits régime par régime
Arrondir et compléter votre retraite
Tout savoir sur la pension de réversion
La retraite à 60 ans pour pénibilité
Découvrir la retraite progressive
Groupe AGRICA

Afin d'envisager sereinement les différentes étapes et démarches de cette nouvelle vie, le Groupe AGRICA a le plaisir de vous offrir, dans la limite des stocks disponibles, le **guide de la retraite *Notre Temps* édition 2012**.

Recevez-le gratuitement sur simple demande au :
0821 200 800 (0,09 €/mn)

Épargne salariale : nouvelle réglementation

Suite à la réforme des retraites, toutes les entreprises disposant d'un accord de participation sont tenues d'y adosser un PEE (plan d'épargne entreprise) avant le 1er janvier 2013. AGRICA Épargne, la filiale de gestion financière du Groupe AGRICA, met à votre disposition son expertise en matière d'épargne salariale.

N'hésitez pas à contacter nos conseillers.

www.groupagrica.com

Votre avis nous intéresse

Suite aux sondages publiés sur le site internet du Groupe AGRICA (rubrique "Votre avis nous intéresse"), **découvrez les résultats obtenus :**

« Pour quels soins souhaitez-vous être mieux remboursé ? »

47 % de la population interrogée souhaitent que les soins dentaires soient les mieux remboursés

contre **31 %** pour les soins optiques

et **22 %** pour les soins hospitaliers

« À quel âge pensez-vous partir à la retraite ? »

5 % prévoient de prendre leur retraite entre **60 et 62 ans**

27 % entre **62 et 65 ans**

et **18 %** après **65 ans**

« Envisagez-vous de poursuivre une activité à la retraite ? »

3 % souhaitent exercer une activité à plein temps

18 % à temps partiel

et **79 %** ne souhaitent pas poursuivre d'activité à la retraite

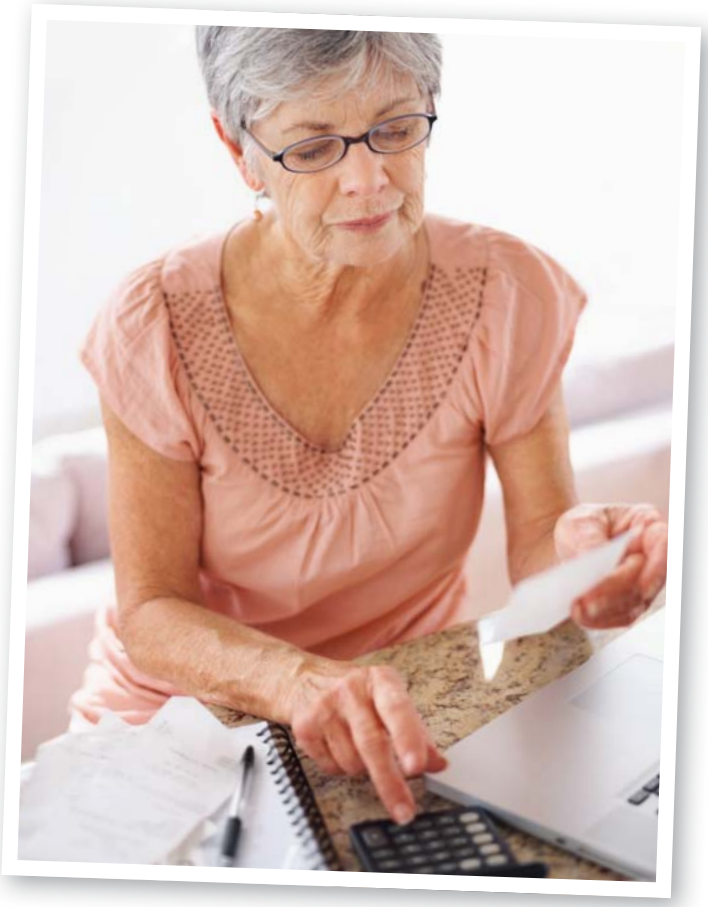

Pension de réversion : mode d'emploi

En cas de décès, vos ayants droits peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une pension de réversion, c'est-à-dire d'une partie de vos droits à la retraite complémentaire.
Explications.

Qui peut en bénéficier ?

Le conjoint, l'ex-conjoint divorcé non remarié, l'orphelin de père et de mère du salarié décédé. Les couples pacsés ou vivant en concubinage ne peuvent pas y prétendre.

Quelles sont les conditions d'attribution ?

Contrairement à celle du régime de base (MSA, CNAV), la réversion des régimes complémentaires n'est pas soumise à condition de ressources. Elle est attribuée quels que soient les revenus du bénéficiaire.
Des conditions d'âge doivent toutefois être réunies : la pension de réversion peut être perçue à partir de 55 ans pour le régime Arrco et à partir de 60 ans pour le régime Agirc[1]. Ces conditions sont levées si le bénéficiaire a au moins deux enfants à charge (de moins de 25 ans en Arrco et de moins de 21 ans en Agirc) à la date du décès ou en cas d'invalidité reconnue.
L'orphelin âgé de moins de 21 ans ou à charge à la date du décès du dernier parent bénéficie de la pension de réversion jusqu'à ses 25 ans en Arrco et jusqu'à ses 21 ans en Agirc. Ces restrictions d'âge ne s'imposent pas si l'enfant est invalide.

Quel est le montant ?

Pour le conjoint ou l'ex-conjoint[2], il est égal à 60 % des droits du salarié décédé. Si le salarié bénéficiait de majorations familiales au titre de sa retraite complémentaire, celles-ci sont susceptibles de s'appliquer à la pension de réversion.
Pour l'orphelin de père et de mère, il est égal à 50 % des droits acquis en Arrco et à 30 % des droits acquis en Agirc.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

La pension de réversion n'est pas attribuée automatiquement. Il faut en faire la demande. Dans les jours suivant le décès, un courrier doit être adressé au Groupe AGRICA et préciser :
- le n° de Sécurité sociale de la personne décédée ;
- le nom et prénom de cette dernière ainsi que son nom de naissance (s'il y a lieu) ;
- la date du décès ;
- le lien de parenté ;
- les coordonnées de l'ayant-droit.

Le bulletin de décès (ou un extrait d'acte de naissance) est à joindre au courrier.

À noter : *en cas de remariage, il est important de signaler à AGRICA votre nouvelle situation, car les droits de réversion sont alors supprimés. À défaut de déclaration, les sommes indûment perçues devront être remboursées.*

Pour en savoir plus,
contactez le 0 821 200 800 (0,09 €/mn)

[1] En Agirc, attribution dès 55 ans sans abattement si le bénéficiaire perçoit la pension de réversion du régime de base.

[2] Pour les ex-conjoints, les droits sont proratisés à la durée du mariage.

AGRICA s'engage !

Perdre son conjoint est une épreuve douloureuse. Pour vous soutenir dans ces moments difficiles, les conseillers du Groupe AGRICA vous informent sur vos droits et vous accompagnent dans vos démarches. Des aides et des sessions d'accompagnement au deuil sont également proposées par la direction des activités sociales du Groupe AGRICA *(voir les dates p.6)*

VOUS ÉCLAIRER

le dossier

Prévoyance

Comment AGRICA s'implique à vos côtés pour vous protéger ?

Dans 90 % des entreprises agricoles adhérentes aux institutions d'AGRICA, la prévoyance collective protège les salariés contre les "risques lourds" : incapacité de travail, invalidité et décès. Que vous soyez chef d'entreprise ou salarié, ce dispositif vous offre de nombreux avantages. En prévision de votre retraite, il est également important d'envisager de vous protéger des risques liés à l'âge.

Panorama des atouts de la prévoyance.

47,7 ans C'est l'âge moyen des personnes en arrêt de travail pour invalidité.

Repères chiffrés *(Toutes IP confondues - moyenne non pondérée)*

1. **Chefs d'entreprise,** découvrez les avantages des contrats collectifs de prévoyance

Vous êtes 50 %[1] à considérer que la mise en place d'une prévoyance collective par le biais d'accords professionnels est positive. En effet, vous estimez qu'elle constitue un système solidaire et un gage d'attractivité pour votre entreprise. Certes, dans la majorité des cas, la prévoyance collective est obligatoire[2]. Elle est instituée dans les conventions collectives qui ont valeur de loi. Mais cette contrainte, même si elle est réelle puisqu'elle expose à des sanctions quand elle n'est pas respectée, n'intervient que très peu dans votre décision, comme l'analyse Éric Gérard, directeur des assurances de personnes : *« Depuis quelques années, au-delà du simple respect de l'obligation légale, nous constatons un changement de mentalité des employeurs. Ils souhaitent préserver l'intégrité physique, psychologique et financière de leurs salariés. Et la mise en place d'une prévoyance collective constitue un plus pour la qualité de la relation entre le chef d'entreprise, ses salariés et leurs représentants. Elle est aussi un atout-clé pour valoriser la profession comme l'entreprise. »*

> La prévoyance collective est un "plus" à faire valoir dans le cadre d'une politique salariale.

Bénéficiez d'avantages financiers

La mise en place de la prévoyance collective est encouragée par des incitations financières, dans la limite de certains plafonds : la part "employeur" de vos cotisations bénéficie ainsi d'exonérations sociales et constitue une charge totalement déductible du résultat net de l'entreprise. Enfin, le fait de proposer à tous vos salariés, quels que soient leur âge, leur état de santé et leurs revenus, une couverture collective de prévoyance vous permet de mutualiser les risques et de diminuer le coût de cette protection sociale complémentaire.

Faites de la solidarité un levier de performance

Une telle démarche présente aussi des avantages pour votre entreprise en termes de cohésion sociale, de gestion des ressources humaines et, plus largement, de performance. Vous êtes d'ailleurs 76 %[(1)] à considérer que le principal atout de la prévoyance collective est *« d'instaurer une solidarité entre tous les salariés d'une profession »*. *« La prévoyance collective est l'un des thèmes de prédilection abordés entre employeurs et salariés. Dans le cadre des négociations avec les partenaires sociaux, elle apparaît comme un vecteur de la fluidité du dialogue social. L'avenir de l'entreprise n'est plus seulement abordé sous un angle économique et financier mais sous un angle social. Cette approche contribue au bien-être au travail et rassure les salariés qui se savent ainsi protégés »*, explique Éric Gérard.
Enfin, la prévoyance collective est un "plus" à faire valoir dans le cadre de votre politique salariale : *« Elle est un véritable périphérique de la rémunération, au même titre que l'intéressement, l'épargne salariale ou la retraite supplémentaire, pour lesquels les candidats au recrutement sont de plus en plus sensibles et intéressés »*, poursuit-il.

Choisissez des options de garanties adaptées à vos salariés

Que vous soyez chef d'entreprise de la production agricole ou d'un organisme professionnel agricole, des solutions adaptées à votre problématique et à vos besoins existent auprès d'AGRICA puisque le Groupe couvre plus de 143 000 entreprises et près de 1,2 million de salariés. *« Toutes les entreprises qui adhèrent à un régime de prévoyance collective peuvent souscrire des garanties optionnelles, modulables en fonction de leurs besoins. Cette capacité à faire du "sur-mesure" répond aux attentes des employeurs qui souhaitent adapter et optimiser leurs dispositifs de protection sociale complémentaire »*, explique Caroline de Font-Réaulx, responsable du marketing. Au sein de ses

61 ans C'est l'âge moyen des personnes au moment de leur adhésion à la garantie Autonomie.

La garantie incapacité est la garantie la plus sollicitée. 37 315 adhérents ont reçu une prestation en 2011.

trois institutions de prévoyance – CCPMA PRÉVOYANCE, AGRI PRÉVOYANCE et CPCEA – AGRICA propose une gamme complète d'options qui viennent renforcer les garanties de base des différentes conventions ou accords couvrant les salariés.

[1] 9e Baromètre CTIP/Crédoc, 2011.
[2] Depuis la création de la prévoyance collective en 1945, la réglementation a évolué et s'est complexifiée. Aujourd'hui, sur les 300 conventions collectives existantes, 244 ont institué un régime de prévoyance et 51 une complémentaire santé. La convention collective nationale pour les cadres de 1947 oblige les employeurs à souscrire une garantie décès pour les cadres. Cette garantie fixe à 1,50 % de la tranche A la contribution minimale à la charge exclusive de l'employeur.

L'avis de l'expert

Jean-François Chaumeil,
chargé de mission prévoyance à la direction de la gestion des contrats à AGRICA

« Chaque client dispose d'un conseiller dédié, qui lui apporte une réponse concrète et personnalisée. »

Chaque client dispose d'un conseiller dédié qui connaît son dossier, répond à ses questions et fait le point avec lui sur son contrat et ses prestations. Ce n'est pas un contact anonyme ou un simple numéro d'appel téléphonique mais un interlocuteur précis qui apporte une information personnalisée. Nous savons que la prévoyance est un sujet complexe ; c'est pourquoi nos conseillers s'efforcent d'être clairs et réactifs. Ils prennent le temps d'expliquer et d'accompagner pas à pas leurs clients. Cet engagement porte ses fruits puisque, depuis 2011, les activités de prévoyance, santé et épargne retraite d'AGRICA sont certifiées Iso 9001. L'ensemble de nos procédures répond en effet aux exigences d'une politique de qualité centrée sur le client, en termes de service, d'accueil et de proximité.

1. Vérifier ce que prévoient la convention collective ou les accords de branche

Votre entreprise bénéficie peut-être d'une convention collective ou d'un accord de branche prévoyant un régime obligatoire de prévoyance. Si c'est le cas, ce régime de prévoyance est le fruit d'une négociation entre les partenaires sociaux, où les intérêts des salariés et des employeurs ont été pris en compte. Le Groupe AGRICA a pu être désigné comme assureur.

Nos conseils **pour mettre en place un contrat de prévoyance dans votre entreprise**

2. **Salariés,** profitez de la meilleure protection à moindre coût

« *Le régime de base (Sécurité sociale ou MSA) est essentiel mais dans certaines circonstances, ses prestations ne suffisent pas à couvrir les frais engagés ou à compenser une perte de salaire. La prévoyance collective sert justement à compléter le régime de base face aux risques lourds que sont l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès* », explique Caroline de Font-Réaulx. Les contrats de prévoyance collective prévoient des garanties liées à chacun de ces risques lourds. Elles sont discutées avec les représentants syndicaux et toutes répondent à un même objectif : vous garantir un revenu pour maintenir votre niveau de vie et celui de votre famille, quelles que soient les difficultés traversées. Si vous êtes arrêté pour raison de santé, la garantie incapacité de travail vous permet de percevoir des indemnités journalières. En cas d'invalidité, le contrat de prévoyance collective prévoit une rente invalidité. Enfin, en cas de décès, votre famille bénéficie d'une rente ou d'un capital (voire les deux) qui leur apporte une ressource financière d'urgence.

Cotisez à moindre coût

« *Cette protection coûterait aux salariés 2 à 3 fois plus cher s'ils devaient la souscrire individuellement* », souligne Éric Gérard. En effet, votre entreprise en a elle-même négocié le prix dans le cadre d'un accord collectif, pour l'ensemble de ses salariés, mutualisant ainsi les risques et réduisant le coût. De plus, elle prend à sa charge une part de votre cotisation, de 50 à 60 % en général. Votre propre part est prélevée sur votre salaire brut, minorant d'autant votre revenu imposable. Autre atout : la tranquillité d'esprit. Vous n'avez pas à vous soucier des démarches d'adhésion et du suivi de votre dossier puisque tout est géré par votre entreprise. Une simplification appréciable dans un domaine particulièrement complexe !

Découvrez les aides sociales auxquelles vous avez droit

Enfin, l'adhésion à un régime de prévoyance collective dans le cadre d'une institution de prévoyance vous ouvre droit à des aides sociales. « *AGRICA mène ainsi une action sociale innovante sous la forme d'aides individuelles attribuées au cas par cas et sous conditions de ressources en cas de coup dur* (voir encadré AGRICA s'engage !). *AGRICA propose également des dispositifs collectifs de prévention, mis en place avec les employeurs, comme, par exemple, les campagnes de vaccination contre la grippe saisonnière ou de prévention du risque tabagique* », précise Marie-Paule Febvre, responsable du département prévention, santé en entreprise et insertion. En termes de prévention, AGRICA mène également des campagnes d'information et de sensibilisation en entreprise pour réduire les risques psycho-sociaux ou le risque routier. Enfin, le Groupe met aussi en place un accompagnement destiné à favoriser la réadaptation professionnelle des salariés après un arrêt de travail de longue durée.

> « La prévoyance collective sert à compléter le régime de base face aux risques lourds que sont l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. »

> AGRICA mène des campagnes d'information et de sensibilisation en entreprise pour réduire les risques psycho-sociaux ou le risque routier.

2. Choisir le mode de mise en place

Pour compléter ce socle, ou parce que la branche ne prévoit pas de contrat/accord particulier, vous pouvez mettre en place une couverture de prévoyance au travers d'un accord d'entreprise, d'un référendum ou par décision unilatérale en tant qu'employeur.

3. Définir les garanties

Il faut ensuite préciser les principales caractéristiques du régime de prévoyance. Vous pouvez pour cela contacter le centre de clientèle AGRICA de votre région. Un conseiller vous accompagne dans la définition des garanties les plus adaptées aux besoins de vos salariés et vous fait des propositions tarifaires.

4. Souscrire des garanties

Une fois vos garanties définies, vous recevez un bulletin d'adhésion, que vous devez renvoyer à votre conseiller AGRICA, accompagné des pièces justificatives nécessaires. Vous recevez en retour un certificat d'adhésion pour chaque produit souscrit.

3. **Retraités,** envisagez sereinement l'avenir

Lors de votre départ en retraite, vous cessez de cotiser pour la prévoyance collective d'entreprise. Vous ne bénéficiez donc plus de la protection qu'elle vous assurait. Pour anticiper les risques liés à l'avancée en âge, des solutions existent et il est important de les envisager dès que possible. Grâce à des assurances conçues pour vous, vous pourrez protéger votre qualité de vie et celle de vos proches, demeurer chez vous tout en maintenant le plus longtemps possible votre autonomie.

AGRICA s'engage !

En plus des prestations d'écoute, de conseil et d'accompagnement proposées par l'action sociale, AGRICA a mis en place un dispositif d'"aides à la famille". Concrètement, nous vous apportons un soutien financier, sous conditions de ressources, lorsque vous traversez une période difficile. Si l'un de vos enfants, votre conjoint ou vous-même êtes malade, plusieurs dispositifs existent pour résoudre les difficultés alors rencontrées : aide ménagère, garde malade, soutien scolaire… N'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers qui vous présenteront les solutions les plus adaptées.

Contacts : aides individuelles : 0 821 200 800 (0,09 €/mn) / Dispositifs de prévention : 01 71 21 51 64
Site web : www.groupagrica.com

Profitez des garanties AGRICA

AGRICA vous propose des assurances individuelles pour vous accompagner dans cette nouvelle étape de votre vie. Plus vous souscrivez tôt, en amont de votre départ en retraite, moins ces garanties sont coûteuses. En effet, la cotisation est fixée une fois pour toute en fonction de l'âge au moment de la souscription. Deux garanties vous sont proposées : la garantie Autonomie vous assure, en cas de dépendance partielle ou totale, un revenu régulier à vie et vous offre l'accès à des services ; la garantie Obsèques, accessible sans formalité médicale, vous permet de constituer un capital exonéré des droits de succession pour financer les frais d'obsèques. Vos proches peuvent aussi compter sur un accompagnement dans les démarches et formalités à accomplir, bénéficier d'une écoute attentive grâce à un numéro dédié, d'une aide ménagère, etc.

« Le coût de la dépendance et les frais d'obsèques sont élevés et peuvent déséquilibrer votre budget et celui de votre famille. D'où l'importance d'être protégé aux moments importants de la vie et selon les besoins de chacun », conclut Caroline de Font-Réaulx.

Contacts : prévoyance : 01 71 21 19 19
Sites web : www.groupagrica.com / www.ctip.asso.fr

> Grâce à des assurances conçues spécialement pour vous, vous pourrez protéger votre qualité de vie et celle de vos proches.

« La protection sociale est au cœur de nos enjeux RH »

Terrena est l'un des acteurs majeurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire français. AGRICA protège les salariés de l'unité économique et sociale Terrena, la "maison mère" du Groupe.
Entretien avec Irène Moog, administratrice du Groupe AGRICA et directrice des ressources humaines.

Quelles sont les garanties complémentaires que vous proposez aux 2 000 salariés de l'unité économique et sociale Terrena ?

Irène Moog : Nos salariés sont couverts contre les risques lourds de la vie : l'incapacité, l'invalidité et leur famille est protégée en cas de décès. Tous nos salariés bénéficient également de la retraite supplémentaire des organismes professionnels agricoles, le régime 1,24 %. Ce dispositif leur assure un 3ème niveau de retraite. Il a été renforcé pour nos cadres supérieurs, afin de compenser l'augmentation du forfait de jours travaillés et d'agir sur la perte significative de revenu qu'ils subissent à la retraite. Nous considérons que la protection sociale complémentaire est au cœur de nos enjeux RH et nous nous devons de proposer à nos collaborateurs des garanties performantes basées sur un modèle économique durable.

Qu'attendez-vous de votre groupe de protection sociale en termes de suivi et de gestion de vos garanties ?

I. Moog : Nous souhaitons un vrai partenariat, fondé sur des valeurs communes. Avec AGRICA, organisme dédié au monde agricole, nos valeurs d'engagement et de solidarité sont fortement partagées. Nous considérons que le rôle d'AGRICA est de nous apporter son expertise dans l'analyse et l'amélioration de notre protection sociale et de nous alerter sur l'impact des évolutions de la réglementation sociale. Enfin, nous attendons une gestion de qualité, gage de la pérennité du régime.

« Avec AGRICA, nos valeurs d'engagement et de solidarité sont fortement partagées. »

Quels sont aujourd'hui vos axes de développement ?

I. Moog : Le développement de Terrena résulte de trois facteurs : des infrastructures modernes et opérationnelles, une organisation en phase avec les besoins et une politique tournée à la fois vers le développement de nos entreprises, vers la valorisation durable de la production de nos adhérents agriculteurs et vers la création de valeur pour tous nos clients. Fidèle aux valeurs historiques de la coopération, il s'appuie sur un nouveau modèle économique tourné vers l'Agriculture Ecologiquement Intensive et en aval vers la nutrition santé.

TERRENA
LA NOUVELLE AGRICULTURE

**9ème groupe coopératif européen, Terrena compte 22 000 adhérents, 11 800 salariés et réalise un chiffre d'affaires de 4,4 Mds d'€.
Avec des marques comme Paysan Breton, Gamm vert ou encore Douce France, Terrena est un acteur intégré de la production agricole (animales, végétales, grandes cultures) au consommateur.**

Pour en savoir plus :
www.terrena.fr

VOUS PROTÉGER

histoires partagées

> Christophe Daviau, gérant du domaine viticole de Bablut

Protégé et rassuré !

Les salariés du domaine viticole de Bablut, en Anjou, sont protégés par un contrat collectif de prévoyance. En cas d'arrêt de travail ou d'accident invalidant, ils bénéficient d'indemnités leur permettant de maintenir leur revenu. Pour Christophe Daviau, gérant du domaine, cette protection est rassurante. **Reportage.**

Au printemps, les vignes sont en fleur au domaine de Bablut… ça sent bon la fleur d'oranger et le pamplemousse. À une vingtaine de kilomètres d'Angers, chacun s'active pour l'ébourgeonnage, qui consiste à supprimer les mauvaises pousses. Pour venir à bout des 55 hectares qui composent le domaine, 12 saisonniers sont venus prêter main forte à Christophe Daviau et à son équipe de 8 salariés.

« C'est à nous, chefs d'entreprise, de communiquer auprès de nos salariés. Ils se sentent rassurés. »

Christophe Daviau, gérant du domaine viticole de Bablut

« Nous faisons un métier physique et risqué. À l'intérieur comme à l'extérieur, nous manions de grosses machines. Un accident et c'est souvent l'arrêt de travail pendant plusieurs mois », explique Christophe Daviau.

Protéger contre le pire

Pour prévenir le pire, les salariés du domaine de Bablut sont protégés contre les risques dits "lourds". Désigné par les partenaires sociaux lors des négociations nationales, AGRICA gère le régime de prévoyance de l'ensemble des entreprises de la production agricole de Maine et Loire. En janvier 2010, les garanties ont été renforcées par les partenaires sociaux, afin d'améliorer la protection des salariés. *« Mes salariés sont couverts contre trois risques majeurs : l'incapacité, l'invalidité, et leur famille est protégée en cas de décès. Lors d'un d'arrêt de travail par exemple, mes salariés ont droit à un maintien de salaire. »*
L'année dernière, pendant les vendanges, un salarié s'est grièvement blessé. Arrêté pendant 5 mois, il a d'abord reçu une indemnité de la MSA correspondant

Le domaine de Bablut

Exploité depuis 1546 par la famille Daviau, le domaine de Bablut est situé au cœur du Vignoble de Val de Loire. Depuis 1996, les vignes sont cultivées en agriculture biologique.

Plusieurs A.O.C. y sont produites : Anjou-Villages Brissac pour les vins rouges et Coteaux de l'Aubance pour les blancs.

8 salariés et 2 équivalents temps plein exploitent le domaine de 55 hectares. Entre 1 000 et 1 850 hectolitres sont produits chaque année.

Vous souhaitez en savoir plus :
www.vignobles-daviau.fr

> Les salariés sont couverts contre trois risques majeurs : l'incapacité, l'invalidité, et leur famille est protégée en cas de décès.

à 50 % de son salaire, puis AGRICA a complété à partir du 8e jour et pendant toute la durée de l'arrêt de travail. *« Pendant cette période, il a touché 90 % de son salaire,* poursuit Christophe Daviau. *Nous avons tous réalisé à ce moment-là à quel point c'était précieux d'être assuré. »*

Connaître et faire connaître

Sujet complexe, la prévoyance est peu connue des salariés et beaucoup ignorent être protégés en cas de coups durs. *« Nous sommes tous pareils, ce sont des sujets dont nous ne nous préoccupons pas tant que nous n'avons pas eu d'accident. Pourtant, comme pour une assurance auto ou habitation qui nous est plus familière, il est important de savoir dans quels cas et de quelle manière nous sommes protégés ! »*
En janvier 2010, lorsque les garanties ont été renforcées, Christophe Daviau a remis à ses salariés tous les documents sur le sujet. *« C'est à nous, chefs d'entreprise, de communiquer auprès de nos salariés. Ils se sentent rassurés. C'est aussi un atout pour l'attractivité du domaine. »*
Au domaine, c'est Valérie Aubron, comptable, qui assure le suivi et la gestion du contrat prévoyance de l'entreprise. *« Elle accompagne les salariés sur ce sujet. Si elle n'a pas la réponse à leurs questions, elle se tourne vers la MSA et AGRICA. »*
Pour Christophe Daviau, c'est un "plus" d'être assuré par un organisme professionnel du monde agricole. *« Nous exerçons un métier très particulier. Avec AGRICA, nous gagnons du temps, ils savent de quoi nous parlons. »*
En matière de protection, Christophe Daviau a sa recette bien à lui : le vignoble est entièrement exploité en culture biologique depuis 1996. *« Le vin, c'est du bonheur et de l'amour. Il faut que ça le reste. C'est la première protection que j'offre à mes salariés et aux consommateurs. »*

AGRICA s'engage !

Parce que l'actualité juridique de la protection sociale évolue, le Groupe AGRICA décrypte pour vous les dernières réglementations. Sur www.groupagrica.com, dans une nouvelle rubrique "Informations réglementaires", retrouvez toute l'actualité juridique qui vous concerne : majorations familiales, indemnités journalières, alimentation du PERCO, etc.

Que vous soyez représentant d'entreprise, salarié ou retraité, rendez-vous vite dans votre espace sur : www.groupagrica.com ou contacter votre conseiller dédié pour étudier avec lui l'impact d'une évolution réglementaire sur vos régimes.

Préserver sa santé et son budget

Visiolac, laboratoire interprofessionnel laitier basé à Bar-le-Duc, en Lorraine, a souscrit il y a deux ans auprès de CCPMA PRÉVOYANCE une complémentaire santé collective pour les salariés. Avec sa complémentaire Essentiel Plus, Claude Huguin, responsable informatique de l'entreprise, bénéficie d'un bon niveau de remboursement à un prix équilibré. **Reportage.**

Avant de bénéficier d'une complémentaire santé dans le cadre de son entreprise, Claude Huguin était couvert à titre individuel. Il y a deux ans, son entreprise, Visiolac, décide de mettre en place une couverture santé pour l'ensemble des salariés. *« La direction a organisé une réunion d'information, au cours de laquelle la majorité s'est prononcée pour la mise en place d'un régime frais de santé. La direction s'est ensuite occupée de tout, nous n'avons eu aucune démarche à faire »*, explique Claude Huguin.

Simple et rapide

Comme les 13 autres salariés de Visiolac, Claude Huguin est aujourd'hui couvert par la complémentaire santé Essentiel Plus. Visiolac prend à sa charge une partie de la cotisation. *« Comparée à mon ancienne complémentaire, c'est financièrement très intéressant »*, poursuit Claude Huguin.

C'est aussi la simplicité des démarches que le responsable informatique de Visiolac apprécie au quotidien : *« Avec le guichet unique, je n'ai aucune démarche à faire : ma feuille de soins est transmise directement par mon médecin à la MSA, via la carte vitale. Je reçois ensuite le remboursement de mes frais en une seule fois. Cela évite des transferts inutiles et des vérifications à toutes les étapes. »* Claude Huguin bénéficie également du tiers-payant, qui lui évite d'avancer les frais dans la majorité des cas.

Pour Claude Huguin, avoir une bonne couverture, c'est être bien remboursé des frais optiques et dentaires. *« C'est important d'être couvert pour tous les petits problèmes de santé, les dépenses courantes. Mais travaillant sur informatique et portant des lunettes, mes principales dépenses sont liées aux frais optiques. Ils sont souvent très élevés et peuvent représenter plusieurs centaines d'euros. C'est pourquoi il est particulièrement important pour*

AGRICA s'engage !

Au-delà du remboursement de vos frais médicaux, AGRICA vous propose un service pour faciliter votre quotidien.

Avec AGRICA Services à la Personne* vous pouvez bénéficier de 20 prestations ouvrant droit à des avantages fiscaux : travaux ménagers, petits bricolages, garde d'enfants, garde-malades, livraison et/ou préparation de repas, etc.

De la recherche du prestataire à la gestion des formalités administratives, AGRICA Services à la Personne s'occupe de tout !

Pour en profiter, appelez le numéro unique dédié :
0 800 710 789 (N° Vert)

* Ce service concerne les salariés affiliés à CCPMA PRÉVOYANCE (régime d'adhésion) et à la CPCEA.

> Claude Huguin, responsable informatique de Visiolac, laboratoire interprofessionnel laitier

« Avec la complémentaire santé Essentiel Plus, j'optimise ma couverture. »

Claude Huguin,
responsable informatique

moi de bénéficier d'un bon niveau de remboursement pour ce poste là. »

Suivre ses remboursements

En plus du niveau de remboursement, Claude Huguin est attaché à la qualité de la gestion et aux services proposés par Essentiel Plus, comme les délais de remboursement ou la possibilité de faire des devis. *« Avant d'acheter ma dernière paire de lunettes, j'ai fait faire un devis. L'opticien a pu l'établir immédiatement devant moi, en fonction du taux de remboursement pris en charge par ma complémentaire. C'est clair et transparent, et l'assurance de ne pas avoir de mauvaise surprise au moment de payer la facture ! »*
Pour suivre ses remboursements, Claude Huguin a choisi l'option internet, mais conserve "en archives" les décomptes papier qu'il reçoit en parallèle. *« Je consulte de temps en temps mes remboursements sur internet. C'est plus facile de s'y retrouver pour celui qui suit régulièrement. J'étais récemment en congé parental, j'ai pu consulter mes remboursements en attente, les déclarations prises en compte, etc. Cela m'a évité d'appeler dès que j'avais une question ! »*
Claude Huguin attend beaucoup de sa complémentaire santé. *« Tout est important : le niveau de remboursement, les délais, la gestion. Mais le plus important, c'est l'accompagnement. Les grilles de remboursement et les calculs sont compliqués, nous n'avons pas toujours des points de repère. C'est pourquoi c'est un plus d'être conseillé. S'il existait un intermédiaire entre l'entreprise et le salarié pour aider aux démarches administratives auprès de sa complémentaire en cas de graves problèmes de santé, ça serait idéal ! »*

> Le laboratoire est chargé des analyses et du suivi de la qualité du lait.

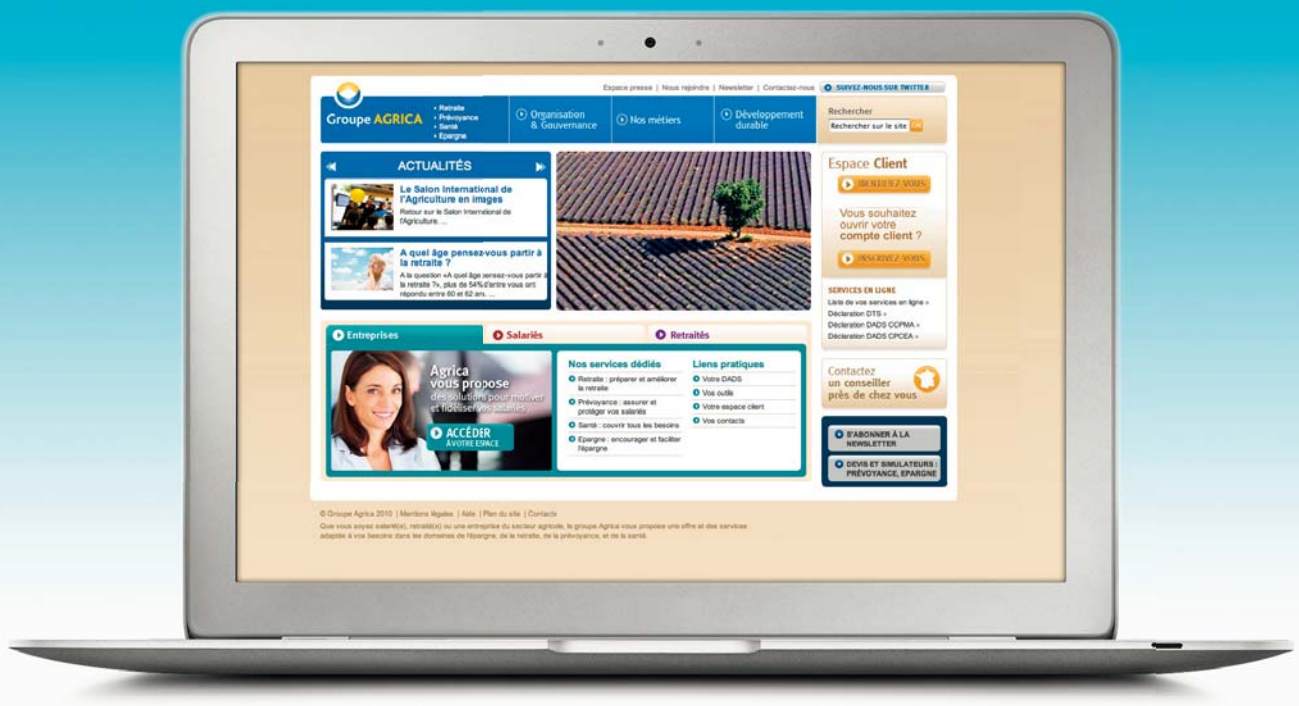

Retrouvez toutes nos solutions retraite, prévoyance, épargne et santé sur :

www.groupagrica.com

Inscrivez-vous sur l'espace client et bénéficiez des services en ligne pour le suivi de vos prestations et de vos contrats auprès des institutions du Groupe : CAMARCA, AGRICA RETRAITE AGIRC, AGRI PRÉVOYANCE, CCPMA PRÉVOYANCE et CPCEA

Retraite et action sociale :
0 821 200 800* (0,09 euros/mn)

Pour toutes les questions des entreprises et des particuliers sur la retraite et les dispositifs d'action sociale

* Service ouvert les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h, fermé le jeudi entre 12h et 14h

Prévoyance, santé et retraite supplémentaire : 01 71 21 19 19

Pour toutes les questions des entreprises et des particuliers concernant les contrats et les prestations : prevoyance@groupagrica.com

Épargne salariale - AGRICA Épargne :
01 71 21 53 25

Pour toutes les questions des entreprises et des particuliers concernant les solutions d'épargne salariale : leroy@agricaepargne.com

Suivez notre actualité sur :

www.facebook.com/GroupeAgrica

twitter.com/groupe_agrica

Pour nous écrire, une adresse unique :

Groupe AGRICA,
21, rue de la Bienfaisance,
75382 Paris Cedex 08